

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 50/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Contrat d'impression et de régie publicitaire du journal communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le contrat d'impression et de régie publicitaire conclu avec la société DIXICOM (Immeuble Lous Bigos, 720 avenue de Montpellier, CS 50024, 34748 Vendargues Cedex), relatif à l'impression et à la régie publicitaire du journal communal, signé le 3 septembre 2026,
- Considérant qu'il convient de confier à un prestataire spécialisé la régie publicitaire et l'impression du journal communal, afin d'en assurer la parution et d'en financer partiellement le coût par les recettes publicitaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat d'impression et de régie publicitaire conclu avec la société DIXICOM, relatif à l'impression et à la régie publicitaire du journal communal.

ARTICLE 2 : Le contrat confie à titre exclusif à la société DIXICOM la régie publicitaire et l'impression du journal communal, aux caractéristiques suivantes :

- format : 21 x 29,7 cm,
- pagination : 24 pages,
- publicité : 2ème et 4ème de couverture, format minimum 1/4 de page,
- impression : quadrichromie recto/verso sur papier 135 g couché moderne satiné,
- façonnage : 2 points métal,
- tirage : 2 800 exemplaires,
- périodicité : 4 numéros par an,
- livraison : 1 point, à Lescure d'Albigeois.

ARTICLE 3 : Les conditions financières du contrat sont fixées comme suit :

- la société DIXICOM assure la prospection publicitaire, la facturation et l'encaissement auprès des annonceurs, et reverse à la commune 45 % du chiffre d'affaires hors taxes facturé et encaissé à ce titre, T.V.A. en sus, sur facture établie par la commune,
- en contrepartie de l'impression, la commune verse à la société DIXICOM la somme de 1 850,00 € HT par numéro imprimé, T.V.A. en sus, soit un montant prévisionnel de 7 400,00 € HT pour les quatre numéros annuels.

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit 12 éditions, Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée trois mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

ARTICLE 6 : : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.